RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3DESCH
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Domaine de Bouquetot
14130 CLARBEC
903 982 262 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
L[redacted]
A QUATORZE HEURES

Les associés de la Société 3DESCH, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société CD INVEST 14, titulaire de ..... 80 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Monsieur Chris DESCHAMPS, Président

- Monsieur Chris DESCHAMPS, titulaire de .....10 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur David DESCHAMPS, titulaire de .....5 parts sociales en pleine propriété

- Madame Francine DESCHAMPS, titulaire de .....5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chris DESCHAMPS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dérogation aux dispositions de l'article 11 des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société CD INVEST 14,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

En dérogation à l'article 11 des statuts : l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour prend acte que les associés ont décidé d'un commun accord de déroger aux dispositions de l'article 11 des statuts qui prévoit qu'en cas de cession de parts, un agrément préalable par notification du projet de cession à la société et à chacun des associés est nécessaire pour permettre à la société de statuer sur l'agrément. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à l'agrément de la cession de parts aux termes du présent Procès-Verbal et ce sans le formalisme prévu à l'article 11.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Chris DESCHAMPS titulaire de 10 parts sociales dans le capital de la SCI 3DESCH
Monsieur David DESCHAMPS, titulaire de 5 parts sociales dans le capital de la SCI 3DESCH
Madame Francine DESCHAMPS, titulaire de 5 parts sociales dans le capital de la SCI 3DESCH

de céder à

la société CD INVEST 14,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 979 734 019 RCS LISIEUX,
représentée par Monsieur Chris DESCHAMPS, Président

les 20 parts sociales leur appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 26/06/2026 :
Monsieur Chris DESCHAMPS titulaire de 10 parts sociales dans le capital de la SCI 3DESCH
Monsieur David DESCHAMPS, titulaire de 5 parts sociales dans le capital de la SCI 3DESCH
Madame Francine DESCHAMPS, titulaire de 5 parts sociales dans le capital de la SCI 3DESCH

ont cédé leur parts au profit de la société CD INVEST 14.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1 000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés de la façon suivante :

La société CD INVEST 14, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts
Numérotées de 1 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

